SAINT JULIEN EN GENEVOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°137_2026

Nombre de Conseillers en exercice :33 présents : 25 votants : 32	**OBJET : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Monsieur Laurent MIVELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur MIVELLE Laurent, Monsieur PICCOT-CREZOLLET Cyrille, Madame NICOUD Geneviève, Monsieur BONNAMOUR Christophe, Monsieur GRATTAROLY Stéphane, Madame DUPONT-YEGANEH Rachel, Madame HANNA Josée, Monsieur BALTUS Didier, Monsieur DUVAL François, Madame BLANC Sylviane, Monsieur MUGNIER Gilles, Monsieur FAUVERGUE Thierry, Madame LUCAS Sandrine, Madame VERVIER Ingrid, Monsieur CANIVET Eric, Madame BISLIMI Minavere, Madame ÖNDEMIR Aycan, Monsieur CHABARD Rémy, Monsieur MVOGO Hubert, Madame ESTANISLAO Emilie, Monsieur SIFFERLIN Charles, Monsieur GERDIL-MARGUERON Guy, Madame CHAPPOT Diane, Monsieur PISSARD François-Etienne, Madame BATTISTELLA Evelyne

ÉTAIT ABSENT :
Madame ROSSAT-MIGNOD Isabelle

ONT DONNÉ POUVOIR :
Madame COUTIN Céline donne pouvoir à Monsieur DUVAL François
Monsieur SIFFERLIN Christophe donne pouvoir à Monsieur BALTUS Didier
Madame FOTI Laura donne pouvoir à Madame DUPONT-YEGANEH Rachel
Madame DONNEZ Nathalie donne pouvoir à Monsieur MVOGO Hubert
Monsieur GABARRE Thierry donne pouvoir à Madame CHAPPOT Diane
Monsieur CHEVALIER Julien donne pouvoir à Monsieur GERDIL-MARGUERON Guy
Madame DARREAU-GUERIN Camille donne pouvoir à Monsieur CHABARD Rémy

Monsieur CHABARD Rémy a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES

Monsieur Laurent MIVELLE, Maire, rapporteur, EXPOSE :

En vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Ce même article précise que le Conseil municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Dans ce contexte, le 16 juillet 2020 par délibération, le Conseil municipal a décidé de se réunir définitivement dans le bâtiment de l'Arande, salle du Rhône.

Néanmoins, la salle du Rhône est avant tout un équipement culturel affecté prioritairement à l'accueil de spectacles, de représentations, de répétitions et d'actions culturelles. Elle est aussi utilisée pour la tenue de cérémonies officielles organisées par différents services municipaux.

Afin de préserver la continuité des activités culturelles et des cérémonies dans la salle du Rhône, il est proposé d'organiser les conseils municipaux dans la salle « Salève/Jura » située à l'Espace Jules FERRY - 2 avenue de Genève.

De plus, la proximité immédiate de l'Espace Jules FERRY avec l'hôtel de ville constitue un atout pratique pour l'organisation des séances du Conseil municipal en facilitant l'accès aux dossiers et moyens nécessaires au bon fonctionnement des réunions.

Il est rappelé que le Maire peut déplacer de façon exceptionnelle et temporaire la tenue d'une séance du Conseil municipal dans un autre lieu comme le bâtiment de l'Arande, salle du Rhône, sis 24 grande rue et ce en cas de force majeure, d'urgence ou de raison impérieuse dûment constatée.

Dans cette hypothèse exceptionnelle, la convocation des conseillers municipaux ainsi que l'affichage public mentionnent expressément ce changement de lieu de réunion.

Vu la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 portant sur le lieu des séances du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement/Finance/Ressources -Humaines/Commerce réunie le 6 octobre 2026 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 portant sur le lieu des séances du Conseil municipal ;

- **DE CHOISIR** à titre définitif la salle « Salève-Jura » située à l'Espace Jules FERRY - 2 avenue de Genève pour y tenir les séances du Conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal approuve à la majorité.
- 26 Pour

- 6 Contre :
Rémy CHABARD, Guy GERDIL-MARGUERON, Thierry GABARRE, Diane CHAPPOT, Julien CHEVALIER, Camille DARREAU-GUERIN

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 19/10/2026

Le Secrétaire de séance
Rémy CHABARD

Le Maire,
Laurent MIVELLE

MAIRIE DE ST JULIEN EN GENEVOIS R.F. (74)

Télétransmise le : 21.10.2026.
Publiée le : 21.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

